

CONVENTION DE PARTENARIAT
entre la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume
et les communes de Bandol, Le Beausset, Sanary-sur-Mer et Signes
pour la création du réseau des Médiathèques

Entre la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume

Représentée par son Président, M. Ferdinand BERNHARD, en sa qualité de Président
Dûment habilité par délibération n°.....du Conseil communautaire en date du

Et les communes de :

Bandol

Représentée par son maire,
Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Le Beausset

Représentée par son maire,
Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Sanary-sur-mer

Représentée par son maire, Ferdinand BERNHARD
Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Et

Signes

Représentée par son maire,
Dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du

Préambule

Vu l'arrêté préfectoral 35/2014 du 27 novembre 2014 portant création de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la délibération n°2018CC024 du Conseil communautaire en date du 9 avril portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, relative à la définition de l'intérêt communautaire au sein des compétences de la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume

Considérant que l'intérêt communautaire au sein de la compétence optionnelle
« Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » est défini comme suit :
Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Considérant le schéma de mutualisation approuvé par l'ensemble des communes et la Communauté d'agglomération le 4 avril 2016,

La mise en réseau des médiathèques est considérée d'intérêt communautaire.

Le contexte

Créée en janvier 2015, la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume, compte 59 978 habitants répartis sur 9 communes. (*Chiffre INSEE 2015*)

Les communes-membres se sont regroupées afin de rassembler des moyens pour gérer ensemble des services publics de meilleure qualité et à moindres coûts, réaliser des projets qui ne pourraient se faire à l'échelle d'une seule commune, organiser le territoire de manière à faciliter la vie des citoyens et s'engage dans des politiques fortes et innovantes, tant en matière économique, écologique et éducative que culturelle et numérique.

5 bibliothèques et médiathèques municipales sont recensées sur le territoire communautaire.

Chacune d'entre elles dispose de la compétence lecture publique et gère dans ce cadre sa propre médiathèque municipale.

Le renforcement du maillage du territoire et l'évolution des usages culturels des habitants ont poussé 4 d'entre elles à s'engager dans une action pour développer la coopération entre elles dans le domaine de la lecture publique.

Les villes de Bandol, Le Beausset, Sanary-sur-Mer, et Signes ont adopté le principe de la mise en réseau de leur médiathèque sans transfert de compétence.

Ce projet de coopération est basé sur la partage des outils informatiques classiques de gestion des bibliothèques (SIGB), la mise en commun des catalogues et des adhérents, et sur la création d'un portail web de lecture publique donnant accès à une offre documentaire et de ressources en ligne communs.

Il s'agit notamment de proposer de nouveaux services aux usagers de l'ensemble des communes participantes, dans le respect de leur identité et de leurs compétences propres.

La présente convention, passée entre la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume et les villes de Bandol, Le Beausset, Sanary-sur-Mer, et Signes, a vocation à poser les modalités d'organisation de la coopération et de l'administration des outils informatiques.

Elle est complétée par un guide de bonnes pratiques sur le fonctionnement du réseau.

Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de préciser les termes du partenariat entre la CASSB et les communes membres partenaires du projet de mise en réseau des médiathèques.

La Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume apporte son concours à toutes les médiathèques municipales signataires de cette convention dans les conditions de la présente

convention et en contrepartie d'obligations auxquelles s'engagent les communes partenaires, telles qu'elles résultent de l'article 5 des présentes.

Le partenariat emporte :

- * La mise en place d'un SIGB commun incluant sa maintenance et son hébergement annuels.
- * Un portail documentaire avec une interface commune, sa maintenance et son hébergement.
- * La mise à disposition de ressources numériques en ligne et leur abonnement annuel.
- * La mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque.

Après approbation du Comité de pilotage, des avenants pourront être annexés à la présente convention portant sur le guide de bonnes pratiques du fonctionnement du réseau, la politique documentaire, la circulation des documents, ou divers éléments techniques.

Pour le bon fonctionnement du réseau, six éléments sont incontournables :

- * L'évolution des logiciels des médiathèques et la mise en réseau du catalogue commun.
- * La création du portail web du réseau.
- * Une carte de lecteur et un règlement de fonctionnement uniques.
- * Une coopération professionnelle.
- * Le respect du guide de bonnes pratiques du fonctionnement du réseau.
- * L'organisation d'une politique documentaire concertée qui fera l'objet d'une charte rédigée par le comité technique et les groupes de travail et validée par le Comité de pilotage.

En conséquence de quoi, les parties signataires ont convenu ce qui suit :

Article 1. Les principes et objectifs de la coopération :

Les signataires décident de créer le réseau des médiathèques de la CASSB et de participer à une coopération intercommunale pour le développement de la lecture publique, afin de faire bénéficier les habitants de leur territoire de services complémentaires. Elles s'accordent sur les principes et objectifs suivants :

- La définition d'ambitions minimales, en termes de services aux usagers, en-deçà desquelles les opportunités du projet ne compenseraient pas les risques et inconvénients.
- Une logique d'harmonisation des pratiques professionnelles, pour celles qui touchent au catalogage informatique des documents.
- La mise en place d'un abonnement commun permettant aux usagers détenteurs de leur carte d'emprunter indifféremment dans chaque médiathèque du réseau.
-
- Ceci a vocation d'augmenter le nombre de documents accessibles aux usagers.
- La mise en place d'un portail documentaire commun et d'une offre de ressources numériques mutualisée.
-

- Par cette mutualisation, les participants souhaitent accompagner l'évolution des usages vers le numérique en proposant ensemble des services en ligne susceptibles de répondre aux nouvelles attentes du public.

Article 2. La mise à disposition des logiciels et des ressources numériques :

Pour mettre en œuvre le réseau des médiathèques tout en préservant les compétences de chaque commune, les participants ont décidé de fonder leur partenariat sur le principe de la mise en commun de moyens, selon l'article L 5211-4-3 du Code général des Collectivités territoriales.

Cette mise en commun fait l'objet d'un règlement spécifique.

Article 3. Comité de pilotage et comité technique :

Afin d'assurer la réussite de la mise en réseau des médiathèques, le comité de pilotage constitué du Président de la CASSB ou de son représentant et d'un élu par commune signataire de la présente convention est l'instance de décision. Il aura la charge annuelle de valider les projets et règlements communs et d'examiner le rapport d'activité du réseau.

Un comité technique composé du pilote, des responsables des médiathèques membres, et du référent informatique et nouvelles technologies de la CASSB aura la charge lors de la mise en œuvre de la mise en réseau de participer aux réunions de configurations et de tests informatiques.

Enfin des groupes de travail thématiques en fonction des projets sont composés du pilote et d'agents représentants des médiathèques membres.

Article 4. Engagements de la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume

L'intervention communautaire est destinée à soutenir l'initiative des communes en matière de lecture publique, et à favoriser le développement de l'offre et des services, notamment des services numériques.

La Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume s'engage :

-A désigner un élu délégué pour participer au comité de pilotage et à désigner un pilote.

-A prendre financièrement à sa charge sans remboursement ni refacturation de la part des communes :

*La mise en place d'un SIGB commun incluant sa maintenance et son hébergement annuels, ainsi que la formation des agents nécessaire à la bonne mise en œuvre.

* La mise en place d'un portail documentaire avec une interface commune, sa maintenance et son hébergement annuels.

* La mise à disposition de ressources numériques en ligne et leur abonnement annuel.

* Le coût de raccordement à la plateforme de Prêt Numérique en Bibliothèque.

La mise en réseau des médiathèques étant une mutualisation horizontale, il convient de préciser que chaque médiathèque :

-reste propriétaire de tous ses documents physiques,

- gère directement toutes ses autres dépenses et tous ses crédits de fonctionnement et d'investissement,
- gère directement son personnel municipal.

Article 5. Engagements des Communes

Les Communes signataires s'engagent à :

- Participer au comité de pilotage, au comité technique et aux groupes de travail, et participer activement à la réflexion sur l'évolution du réseau.
- Etablir un rapport annuel d'activités, et le communiquer au comité de pilotage à des fins d'évaluation.
- Mettre à disposition des agents municipaux de sa médiathèque municipale les outils informatiques nécessaires au bon fonctionnement du logiciel et à en assurer sa maintenance.
- Mettre à disposition de ses usagers une carte d'adhésion unique valable dans l'ensemble des médiathèques du réseau.
- Mettre gracieusement à disposition de ses administrés tout type de document matériel ou numérique en dehors de la cotisation annuelle éventuelle.
- Acquérir et mettre à disposition du public des livres numériques sur la plateforme du Prêt Numérique en Bibliothèque, et se répartir le budget d'acquisition annuel au prorata du nombre d'habitants des communes.
- Respecter le guide de bonnes pratiques sur le fonctionnement du réseau.
- Utiliser le logo de la CASSB et du réseau des médiathèques pour la communication des animations et la communication institutionnelle.
- Faire la médiation auprès de ses usagers des ressources numériques mises à disposition par la CASSB et à participer à l'alimentation informationnelle du portail web.
- Déléguer les agents des médiathèques à la formation au SIGB et au portail web nécessaires à la bonne pratique du réseau.

Article 6. Durée - Résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2018, au-delà de laquelle elle se poursuivra par tacite reconduction pour une durée de 1 an.

Chacune des parties pourra se dégager de ses obligations, pour tout motif d'intérêt général, avec un préavis de 6 mois au moins, avant la date anniversaire de sa prise d'effet (délai franc) et, en tout état de cause et dans les mêmes conditions, en cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention par l'une quelconque des parties

Article 7. Litiges

Les parties s'engagent à régler à l'amiable toute difficulté résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif dans le ressort duquel se situe la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte-Baume.

Fait en 7 exemplaires à La Cadière-d'Azur,

le

Monsieur Ferdinand BERNHARD
Président de La Communauté d'Agglomération
Sud-Sainte-Baume

Fait à Bandol,

le

Monsieur Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol

Fait à Le Beausset ,

le

Monsieur Georges FERREO
Maire de Le Beausset

Fait à Sanary-sur-mer,

le

Monsieur Ferdinand BERNHARD
Maire de Sanary-sur-mer

Fait à Signes,

le

Monsieur Jean MICHEL
Maire de Signes